



COMMISSION EUROPÉENNE

**AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ**

**POSTE PRIORITAIRE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ  
LES DOSSIERS DE CANDIDATURES DOIVENT ÊTRE ADRESSÉS PAR LES  
ADMINISTRATIONS GESTIONNAIRES\*, AU PLUS TARD LE 20/05/2024, AU  
SGAE A**

**FOUAD ACHIBA, ADJOINT AU CHEF DE BUREAU  
FOUAD.ACHIBA@SGAE.GOUV.FR**

**LUCIE APPRIOU, ADJOINTE AU CHEF DE BUREAU  
LUCIE.APPRIOU@SGAE.GOUV.FR**

**COPIE A DAVID SZWARCBERG, CHEF DU BUREAU « COORDINATION,  
COMMUNICATION, RELATIONS PUBLIQUES, INFLUENCE »  
DAVID.SZWARCBERG@SGAE.GOUV.FR**

**\* TOUT DOSSIER DE CANDIDATURE ADRESSÉ DIRECTEMENT AU SGAE  
PAR LE CANDIDAT NE POURRA ÊTRE RECEVABLE**

|  |   |
|--|---|
| DG – Direction – Unité   | HOME.A.3  |
| Numéro de poste Sysper:  | 414883  |
| Personne de contact:   | Pawel Busiakiewicz  |
| Prise de fonctions souhaitée:  | 3ème trimestre 2024   |
| Durée initiale:  | 2 années  |
| Lieu de détachement:   | <input checked="" type="checkbox"/> Bruxelles <input type="checkbox"/> Luxembourg <input type="checkbox"/> Autre: |
| Type de détachement  | <input type="radio"/> Avec indemnités <input checked="" type="radio"/> Sans frais                                 |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:  |   |
| <input checked="" type="radio"/> États Membres de l'UE<br>ainsi qu'aux<br><input type="checkbox"/> pays AELE suivants:<br><input type="checkbox"/> Islande <input type="checkbox"/> Liechtenstein <input type="checkbox"/> Norvège <input type="checkbox"/> Suisse<br><input type="checkbox"/> pays tiers suivants:<br><input type="checkbox"/> organisations intergouvernementales suivantes: |   |
| <input type="radio"/> Accord AELE-EEE In-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)  |   |

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Délai des candidatures                | <input checked="" type="radio"/> 2 mois <input type="radio"/> 1 mois |
| Date limite pour postuler: 27-05-2024 |  |

### **Présentation de l'entité (nous sommes)**

La mission de l'unité HOME A3 est d'élaborer et mettre en œuvre les politiques extérieures de la DG HOME en matière de migration et de sécurité, contribuant ainsi à: (1) formuler et appliquer des stratégies et actions extérieures de l'UE cohérentes et globales qui reflètent de manière adéquate les priorités et les objectifs de l'UE en matière de migration et de sécurité, (2) apporter des réponses cohérentes aux défis extérieurs en matière de migration et de sécurité auxquels l'Union européenne est confrontée, (3) promouvoir les droits et les valeurs qui sous-tendent l'espace de liberté, sécurité et justice dans les relations avec les pays tiers, (4) faire de l'UE un acteur mondial plus fort et plus visible dans les domaines de la migration et de la sécurité, (5) et contribuer aux dossiers politiques pertinents dans les institutions de l'UE, y compris la préparation et le suivi des réunions du Conseil européen.

### **Présentation du poste (nous proposons)**

Nous proposons un poste END (Expert National Détaché) rattaché à la DG HOME en tant que chargé (e) de mission politique dans le cadre de la dimension extérieure de la politique Justice et Affaires intérieures de l'UE (migration et sécurité). Pour ce poste on souhaiterait engager des collègues enthousiastes et motivés.

Il s'agit d'un travail hautement visible portant sur l'élaboration, la mise en œuvre et la coordination des politiques de l'UE, impliquant des contacts réguliers avec les unités politiques de la DG HOME, les unités compétentes du Service européen d'action extérieure (SEAE), les délégations de l'UE, le Conseil de l'UE et ses États membres, les organisations internationales, les agences de l'UE ainsi que les pays tiers et leurs missions permanentes auprès de l'UE.

L'agent END sera responsable des aspects extérieurs de migration et sécurité ainsi que des activités bilatérales et multilatérales liées aux pays tiers et aux organisations internationales. Les relations avec les pays tiers incluent la promotion et mise en œuvre des politiques et instruments actuellement utilisés par la DG HOME afin de mettre en exergue les priorités de l'UE sur la scène internationale, telles que les partenariats pour la mobilité, les plans d'action sur les routes de la Méditerranée, les partenariats destinés à attirer les talents, les partenariats en matière de lutte contre la contrebande, les dialogues sur les accords de réadmission, ainsi que les accords de libéralisation du régime des visas et d'autres outils de coopération avec les pays tiers et/ou les organisations internationales.

### **Profil du titulaire (nous recherchons)**

Un agent END doté d'un esprit de service, dynamique et expérimenté, enclin à prendre des initiatives et qui a un sens élevé de responsabilité.

Il/elle doit avoir une expérience dans l'élaboration des politiques, de la coordination et/ou de la gestion de projets ; d'excellentes compétences en négociation et en communication, ainsi que la capacité de travailler de manière efficace et flexible sous la pression de stricts délais. La capacité de travailler dans un environnement politiquement sensible est essentielle.

Une expérience de travail avec des pays tiers dans le domaine de la migration et de la sécurité serait un atout.

Il/elle doit être capable d'identifier et de comprendre les enjeux politiques, de réfléchir stratégiquement aux priorités et aux tâches de la DG, être rigoureux (se) et savoir présenter ses arguments avec logique et diplomatie. L'agent END devra également avoir d'excellentes compétences rédactionnelles, de très bonnes relations interpersonnelles et être capable d'interagir avec les unités et les directions à différents niveaux hiérarchiques et avec les autres services de la Commission.

Il est nécessaire une maîtrise excellent de l'anglais (tant à l'écrit qu'à l'oral) et une connaissance intermédiaire du français. Une autre langue de l'UE serait un atout.

### **Critères d'éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d'éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. Si vous venez d'un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

### **Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l'article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l'Union européenne doit obligatoirement disposer d'une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission \(EU – Euratom\) 2015/444 du 13 mars 2015](#). Il vous appartient de lancer cette procédure d'habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de votre détachement.

### **Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l'intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l'AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidature sous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](#)) en français, anglais ou allemand. Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes ou attestation d'expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

### **Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil <sup>(1)</sup>. Ces dispositions s'appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

---

<sup>(1)</sup> Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).